

CONTRAT DE PRÊT DE TÉLÉPHONE MOBILE

AVEC CAUTION / EMPREINTE BANCAIRE

Entre les soussignés :

1 — LE PRÊTEUR

Le Téléphone du Peuple

Forme juridique : Entrepreneur Individuel (EI)

Siège social : 6 Rue Philippe Gerber, Appt 5, 62000 Arras

Immatriculée au RCS de Arras sous le numéro : 888973591

Représentée par : Monsieur Mathieu FABER, Entrepreneur individuel

Ci-après désigné « le Prêteur ».

2 — L'EMPRUNTEUR

M./Mme

Date de naissance :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

Pièce d'identité valide présentée obligatoirement avec photocopies

Type : CNI / Passeport / Permis

Numéro :

Ci-après désigné « l'Emprunteur ».

L'Emprunteur autorise le Prêteur à conserver une copie de sa pièce d'identité pendant la durée du contrat et le temps nécessaire à la gestion des éventuels litiges ou impayés.

ARTICLE 1 — OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la mise à disposition temporaire par le Prêteur d'un téléphone mobile au bénéfice de l'Emprunteur, dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 — DÉSIGNATION DU MATÉRIEL PRÊTÉ

Le matériel prêté est le suivant :

- Marque :
- Modèle :
- Couleur :
- Numéro IMEI / Série :
- Accessoires fournis : chargeur / coque / câble / écouteurs / boîte / extracteur SIM / verre trempé
- Le matériel prêté étant un appareil reconditionné ou d'occasion, l'Emprunteur reconnaît accepter un état d'usure normal compatible avec son ancienneté et son usage.
- État du matériel lors de la remise : neuf / très bon état / bon état / traces d'usure

Détails de l'état des lieux de l'appareil et ses accessoires au moment du prêt :

Des photographies peuvent être annexées au présent contrat.

ARTICLE 3 — DURÉE DU PRÊT

Le prêt débute le :

Et prendra fin le :

Toute prolongation devra faire l'objet d'un nouveau contrat au préalable validé par le Prêteur.

ARTICLE 4 — CONDITIONS D'UTILISATION

L'Emprunteur s'engage à :

- utiliser le téléphone conformément à sa destination ;
- prendre toutes les précautions nécessaires afin d'éviter toute perte, casse, vol ou détérioration ;
- ne pas prêter, céder, vendre ou louer le matériel à un tiers ;
- ne pas modifier le système ou débloquer l'appareil ;
- ne pas installer de logiciels illicites ou dangereux ;
- informer immédiatement le Prêteur en cas de dysfonctionnement, perte ou vol ;
- L'Emprunteur s'interdit toute utilisation du matériel prêté à des fins illicites ou contraires à l'ordre public. Le Prêteur ne pourra être tenu responsable des usages effectués par l'Emprunteur.

ARTICLE 5 — RESPONSABILITÉ

L'Emprunteur est entièrement responsable du téléphone et ses accessoires à compter de sa remise et jusqu'à sa restitution effective.

En cas de :

- perte ;
- vol ;
- casse ;
- oxydation ;
- détérioration ;
- restitution incomplète ;

le Prêteur pourra facturer :

- les frais de réparation ;
- les frais administratifs ;
- ou la valeur totale de remplacement du matériel et/ou accessoires.

ARTICLE 6 — CAUTION / EMPREINTE BANCAIRE

Afin de garantir la bonne exécution du présent contrat, le Prêteur pourra demander :

Option 1 — Caution bancaire

Une caution d'un montant de : €

Cette somme sera restituée dans un délai maximum de 14 jours selon les délais interbancaires après restitution et vérification du matériel.

Le Prêteur pourra conserver tout ou partie de cette somme en cas :

- de dommage ;
- de non-restitution ;
- de retard ;
- ou de frais impayés.

Option 2 — Empreinte bancaire (pré-autorisation CB)

L'Emprunteur autorise le Prêteur à effectuer une pré-autorisation bancaire d'un montant de : €

Cette empreinte bancaire pourra être débitée entièrement ou partiellement dans la limite du montant pré-autorisé uniquement en cas :

- de non-restitution du téléphone et/ou ses accessoires ;
- de détérioration du téléphone ou ses accessoires ;
- de frais dus au titre d'un retard de restitution ;
- de frais dus au titre de la non désactivation des systèmes de verrouillage lorsque cela est techniquement possible (iCloud, Google, etc.)
- d'un montant forfaitaire unique de 50€ en cas d'absence de réinitialisation complète de l'appareil ou de suppression des comptes personnels, hors présence des systèmes de verrouillage ;

- des frais forfaitaires de remise en état et nettoyage d'un montant de 25€ pourront être facturés si le matériel est rendu dans un état anormal de saleté nécessitant une intervention technique ou sanitaire.

ARTICLE 7 — DONNÉES PERSONNELLES

L'Emprunteur demeure seul responsable des données enregistrées sur l'appareil pendant la durée du prêt.

Avant restitution, il lui appartient de :

- sauvegarder ses données ;
- supprimer ses comptes personnels ;
- désactiver les systèmes de verrouillage lorsque cela est techniquement possible (iCloud, Google, etc.)

Le Prêteur ne pourra être tenu responsable de la perte ou de la conservation des données personnelles.

En cas de non suppression des systèmes de verrouillages ci-dessus mentionné l'Emprunteur sera redevable du coût correspondant au préjudice réellement subi par le Prêteur, notamment lorsque le téléphone devient inutilisable ou invendable du fait d'un verrouillage non supprimé.

ARTICLE 8 — RESTITUTION DU MATÉRIEL

Le téléphone devra être restitué :

- à la date prévue ;
- dans le même état de fonctionnement qu'au moment du prêt ;
- dans le même état esthétique qu'au moment du prêt (la description ci-dessus et les photographies éventuellement jointes au présent contrat faisant foi)
- propre ;
- avec l'ensemble des accessoires fournis dans le même état qu'au moment du prêt;
- réinitialisé avec suppression des systèmes de verrouillages (iCloud, Google, Localiser mon iPhone, etc.).

Un contrôle du matériel sera effectué lors de la restitution.

Toute anomalie entraînera une facturation complémentaire.

ARTICLE 9 — RETARD DE RESTITUTION

En cas de retard de restitution, le Prêteur pourra facturer une indemnité de :

25€ par jour de retard, correspondant à l'indemnité d'immobilisation du matériel.

Au-delà de **2 jours calendaires** (incluant les jours fériés et non ouvrables), le matériel pourra être considéré comme non restitué et le Prêteur pourra procéder à l'encaissement de tout ou partie de l'empreinte bancaire via le prestataire de paiement Stripe, après présentation d'un justificatif correspondant au préjudice subi.

En cas de non-restitution du matériel dans un délai de **7 jours calendaires** maximum après l'échéance prévu dans le présent contrat (incluant les jours fériés et non ouvrables), celui-ci pourra être considéré comme définitivement perdu et le montant correspondant à sa valeur de remplacement pourra être facturé via le prestataire de paiement Stripe au titre du préjudice subi.

ARTICLE 10 — DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le présent contrat est soumis au droit français.

Tout litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément au droit français.

ARTICLE 11 — CONFORMITÉ RGPD

Les données collectées dans le cadre du présent contrat sont nécessaires à la gestion du prêt de matériel, à la prévention des fraudes et à la gestion des éventuels litiges.

Elles sont conservées pendant la durée strictement nécessaire aux finalités précitées et conformément à la réglementation en vigueur sans excéder une durée de 5 ans à compter de la fin du contrat.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), l'Emprunteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression et de limitation concernant ses données personnelles.

SIGNATURES

Fait à : _____

Le : _____

En deux exemplaires originaux.

Signature du Prêteur

Nom : _____

Signature :

Signature de l'Emprunteur

Nom : _____

Signature :